RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le quatre novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame le maire, Isabelle JALLAIS GUILLET.

Numéro de délibération : **2026-93**	**Objet :** **ESPACE JEAN-CLAUDE DERET** **Modification du règlement des conditions de location**

Date de la convocation : 30/10/2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Secrétaire de séance : Caroline MOREAU, conseillère municipale

Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Isabelle JALLAIS GUILLET		
Patrick MARTEAU		
Claudie NUNES		
Daniel BOULAY		
Florence PÉARON		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
Corinne RENARD FAVRON		
Thierry SOURIAU		
Hervé LELIEVRE		
	Sylvie NIEDERER	Catherine BONY
Pierre LEVAVASSEUR		
Caroline BARBOSA-BRINET		
Angélique COUSIN		
Sonia DANGLE		
Jérôme ANTIER		
Christine MATTON		
Frédéric WEINLING		
Matthieu LACOTTE		
Caroline MOREAU		
	Ismaël DELERAY	Hervé LELIEVRE
Clémentine CHAPPUIS TESSIER		

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de **SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT** a reçu des plaintes de riverains concernant des nuisances sonores générées par des locataires de l'**Espace Jean-Claude DERET**. Afin de préserver la tranquillité du voisinage et de répondre aux attentes des usagers, la municipalité a décidé de renforcer les conditions d'usage de la salle, notamment en modifiant les dispositions relatives aux horaires, à l'accès aux abords et à la diffusion sonore. Les modifications proposées visent à clarifier les interdictions existantes et à les adapter aux réalités locales, tout en garantissant le respect des règles de sécurité et de voisinage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1311-1 et L. 1311-2 relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage,
CONSIDÉRANT que l'Espace Jean-Claude DERET, situé à proximité d'habitations, nécessite un encadrement renforcé pour limiter les nuisances sonores,
CONSIDÉRANT que les modifications proposées au règlement de location visent à préciser les interdictions après minuit, à encadrer l'usage des abords et à renforcer les obligations des locataires en matière de respect du voisinage,

Après en avoir délibéré et à la majorité (une abstention de Mme Caroline MOREAU) des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20261113-DEL2026-93-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Article 1 : **L'article X - CONDITIONS D'UTILISATION – USAGES INTERDITS du règlement de location de l'Espace Jean-Claude DERET est complété par les dispositions suivantes :**

Dans le cadre de la lutte anti-bruit et par respect pour les riverains, il est INTERDIT :

- De se regrouper à l'extérieur du bâtiment, **après minuit,**
- De laisser ouvertes les portes donnant sur l'extérieur, **après minuit**
- D'utiliser la cour extérieure, ainsi que le parvis Michel EIMER **après minuit**
- De diffuser de la musique à l'extérieur du bâtiment **à tout moment.**

Article 2 : Les modifications du règlement de location entreront en vigueur à compter de la publication de la présente délibération.

Article 3 : Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 13/11/2026

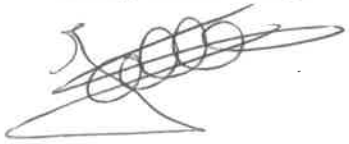
Publié le 13/11/2026

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 06/11/2026
La secrétaire de séance
Caroline MOREAU



le maire,
Isabelle JALLAIS GUILLET



Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20261113-DEL2026-93-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026